

Comparaison entre les risques de blanchiment d'argent réels et présumés liés aux guichets automatiques (GA) privés au Canada

Exposé de position de l'industrie des GA



Document rédigé par l'association de l'industrie des GA

Collaborateurs :

Chris Chandler, président de l'ATMIA et chef de la direction de la société de portefeuille Access Cash Itée

Chris Mathers, président de Chris Mathers inc., services-conseils en gestion des risques et en détection de la criminalité

Au sujet du droit d'auteur

© ATMIA, 2017. Tous droits réservés.

Personne-ressource : Mike Lee, chef de la direction de l'ATMIA, mike@atmia.com.

Avertissement

L'ATMIA publie le présent exposé de position, *Comparaison entre les risques de blanchiment d'argent réels et présumés des guichets automatiques (GA) privés au Canada*, pour fournir, dans l'exercice de ses activités sans but lucratif et exonérées d'impôt, une évaluation objective des risques liés aux GA. Elle a adopté des mesures raisonnables pour présenter en toute impartialité renseignements et recommandations à l'industrie, mais ne saurait garantir l'exactitude, l'intégralité, l'efficacité, la pertinence, ni quelque autre aspect de cette publication. Ni l'ATMIA ni ses dirigeants, administrateurs, membres, employés ni agents ne peuvent être tenus responsables de quelque perte, dommage ou réclamation à l'égard de la moindre activité ou démarche résultant de la lecture du présent document, et tous rejettent expressément toute responsabilité, notamment pour des dommages directs, indirects, particuliers ou matériels. Le contenu du présent document est fourni « tel quel » sans garantie aucune, expressément ou implicitement, y compris, sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, de convenance à un usage particulier ou d'absence de contrefaçon. Le nom, le logo et le sigle de l'ATMIA et toute marque de commerce connexe sont la propriété de l'ATMIA.

COMMANDITAIRES MONDIAUX



Table des matières

Avant-propos.....	4
Position de l'industrie.....	5
Remerciements	6
Chapitre 1 : Exagération des risques de blanchiment d'argent dans les GA privés.....	7
Chapitre 2 : Les faits concernant les GA privés au Canada.....	9
Chapitre 3 : Reportages sur le blanchiment d'argent.....	11
3.1. UNE AFFAIRE CRIMINELLE SURVENUE À NEW YORK EN 2006.....	11
3.2. UN RAPPORT DE 2007 DU CANAFE	12
3.3. PERCEPTION EXAGÉRÉE DES RISQUES DE BLANCHIMENT D'ARGENT DANS LES GA PRIVÉS	13
Chapitre 4 : La réalité sur le blanchiment d'argent au moyen des GA privés.....	14
Chapitre 5 : Stratégie canadienne d'application de la loi pour lutter contre le crime organisé	16

Avant-propos

Le Canada fait figure d'exemple en ce qui concerne la réduction des risques de blanchiment d'argent dans les guichets automatiques (GA) du pays. Le présent document compare les risques réels et présumés du point de vue de l'industrie. Pour corriger les fausses perceptions, ses auteurs démentent plusieurs allégations plus particulièrement en regard des guichets automatiques privés. La meilleure façon de mettre en lumière ces exagérations liées à des perceptions reste d'en faire une évaluation pondérée.

En tête de liste des choses à retenir, le Service canadien des renseignements criminels n'a pas identifié ou officiellement signalé d'utilisation frauduleuse de GA privés aux fins de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes. En 20 ans de présence des GA privés au Canada, il n'y a eu qu'une seule accusation. De plus, un règlement de lutte contre le blanchiment d'argent a été rédigé par un groupe de travail multidisciplinaire relevant du ministère canadien des Finances et des autorités policières avec la participation de l'ATMIA, des organismes de réglementation des sociétés de paiement (Interac et CANAFE) et des associations de paiement comme Visa et MasterCard.. Par ailleurs, les GA privés n'acceptent pas les dépôts, vérifient les données grâce à l'intervention d'une tierce partie et sont bien réglementés.

Je tiens à remercier Chris Chandler, président de l'ATMIA, et le vétéran aguerri Chris Mathers, président de Chris Mathers inc., services-conseils en gestion des risques et en détection de la criminalité, et ancien enquêteur de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), possédant une vaste expertise en matière d'enquête sur le blanchiment d'argent, le trafic de stupéfiants et le crime organisé. Ils ont dressé un portrait modéré et fidèle de la lutte contre le blanchiment d'argent dans les GA privés au Canada. De cette façon, ils donnent le coup d'envoi à une démarche qui s'inscrira comme modèle pour le reste du monde. Chapeau, messieurs!

Mike Lee, chef de la direction de l'ATMIA

Avril 2017

Position de l'industrie

L'exagération des risques de blanchiment d'argent dans les GA privés nuit aux petites entreprises et crée un doute inutile dans l'esprit des consommateurs quant à cet accès sécuritaire, fiable et pratique à leurs fonds.

L'ATMIA

Avril 2017

Remerciements

L'ATMIA est reconnaissante envers Chris Chandler, CA, CPA, MBA, et à Chris Mathers, B. A., pour leur participation au présent exposé de position.

Chris Chandler est le président de l'ATMIA et le chef de la direction de la société de portefeuille Access Cash Itée, premier exploitant de GA au Canada. Fort de ses quelque 25 années d'expérience chez des sociétés de paiement comme Access Cash, Accenture, la Banque de Montréal et KPMG, M. Chandler a représenté l'industrie des GA en 2008 à l'occasion de l'examen intersectoriel des règlements pour prévenir les éventuelles activités de blanchiment d'argent perpétrées au moyen des GA privés. Cet exercice du groupe de travail du ministère canadien des Finances a donné naissance l'année suivante aux règlements d'Interac sur le blanchiment d'argent dans les guichets automatiques privés. M. Chandler a rempli un rôle semblable auprès du ministère des Finances du Québec et de l'Autorité des marchés financiers relativement à la *Loi sur les entreprises de services monétaires*.

Chris Mathers, aujourd'hui président de Chris Mathers inc., services-conseils en gestion des risques et en détection de la criminalité. Ancien enquêteur de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il possède une vaste expertise en matière d'enquête sur le blanchiment d'argent, le trafic de stupéfiants et le crime organisé. À titre d'agent d'infiltration pour la GRC, le FBI, la DEA et les services frontaliers des États-Unis, il a mené plusieurs activités de façade liées au blanchiment d'argent des deux côtés de la frontière. Au sortir de la GRC, il a assumé la présidence des services de renseignements de KPMG, où il a conseillé les entreprises canadiennes sur la prévention du blanchiment d'argent et le respect des lois connexes. Auteur de *Crime School: Money Laundering*, aux éditions Key Porter Books, il offre, aux commandes de Chris Mathers inc., une panoplie de services de conformité : formation, accompagnement à la rédaction de politiques, audits, etc.

Chapitre 1 : Exagération des risques de blanchiment d'argent dans les GA privés

Depuis leur introduction à Londres en 1967, les GA sont aujourd'hui partout, offrant plus de trois millions de points d'accès à de l'argent comptant et à des services bancaires. S'ils sont nombreux dans des banques, certains se trouvent dans des lieux très fréquentés, comme les aéroports, gares, dépanneurs, stations-services, pharmacies, bars et hôtels, d'autres dans des endroits aussi reculés qu'une station de recherche en Antarctique ou le désert de l'Australie-Occidentale.

La plupart d'entre eux contiennent de l'argent provenant directement de leur banque associée, mais le Canada, les États-Unis, le Mexique, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Pologne, l'Afrique du Sud, la Nouvelle-Zélande, le Japon, l'Australie et d'autres pays autorisent les entreprises indépendantes à exploiter ce qu'on appelle des GA privés. Leurs exploitants les approvisionnent généralement en billets provenant d'une banque, à l'instar des GA bancaires, mais certains y mettent plutôt des fonds d'exploitation, les mêmes qui servent à remplir la caisse enregistreuse.

Distinction importante : les GA privés n'acceptent pas les dépôts.

Ces dernières années, les médias mettent souvent le public en garde contre les risques de blanchiment d'argent dans les GA privés, clamant à tort qu'il s'agit d'un intermédiaire prisé par les criminels. Certains reportages vont même jusqu'à faire un rapprochement entre les exploitants de GA privés et le monde interlope en s'appuyant sur le témoignage de prétendus experts ou de déductions sans fondement. L'origine de ces articles trouve bien souvent leur fondement dans un cas isolé.

S'il est toutefois une chose bien réelle, c'est qu'exagérer le potentiel de blanchiment d'argent dans un GA privé lèse de nombreux petits exploitants et propriétaires de dépanneurs, de stations-services, de pharmacies, de bars, d'hôtels et de tout établissement abritant un tel appareil. Les rumeurs effraient les clients, ce qui réduit l'achalandage, les ventes et les revenus générés par les GA.

L'industrie des GA prend très au sérieux le risque de blanchiment d'argent et collabore avec les organismes de réglementation et les services gouvernementaux pour mettre en place des procédures et des mécanismes de prévention.

Au Canada par exemple, un certain nombre de nouvelles entreprises liées à la commercialisation du cannabis comprennent un GA privé. Tout propriétaire d'une entreprise normale qui possède un permis et respecte les règlements d'Interac sur le blanchiment d'argent est autorisé à remplir son GA comme s'il s'agissait de sa caisse enregistreuse. Cela dit, certains commerces liés au cannabis sont illégaux en vertu de la loi canadienne; les revenus d'un tel commerce sont alors considérés comme produits de la criminalité et ne peuvent donc pas servir à approvisionner un GA. Les billets utilisés doivent provenir d'une source légitime.

L'industrie des GA agit de manière proactive pour rappeler l'existence de cette situation exceptionnelle aux exploitants de GA. Elle les incite à observer une grande diligence en refusant que les GA privés puissent s'approvisionner des profits issus de la vente de cannabis.

L'objectif de cet énoncé est de diffuser les faits concernant les GA privés. Quiconque entend exagérer les risques de blanchiment d'argent devrait les consulter et appuyer ses propos sur des preuves au lieu d'avancer quelque fausseté.

Chapitre 2 : Les faits concernant les GA privés au Canada

En 1996, les autorités canadiennes ont déréglementé les GA et autorisé du même souffle les GA privés. Quoiqu'affirment les médias au sujet des risques de blanchiment d'argent, voici quelques mises au point :

- **Depuis 1996, un seul acte criminel a impliqué un GA privé au Canada.** À Winnipeg, la propriétaire exploitante d'un tel GA a été accusée d'approvisionner ses machines avec les profits issus du trafic de drogue de son frère. La manœuvre a été percée à jour et l'affaire est présentement devant les tribunaux.
- **Les GA privés sont soumis à des règlements au Canada.** Depuis 2009, certaines dispositions propres au blanchiment d'argent imposent chaque propriétaire d'un GA à fournir une multitude de renseignements personnels et sur son appareil, notamment l'emplacement de celui-ci, la source de l'argent s'y trouvant et la description précise du compte bancaire y étant lié. S'il possède plusieurs GA ou certains très fréquentés, le propriétaire doit également faire vérifier ses antécédents criminels. Pour obtenir l'autorisation d'exploiter un GA privé, il doit présenter tous ces documents aux autorités de réglementation, et les soumettre à une vérification annuelle..
- **L'information liée à chaque dollar se trouvant dans un GA privé est enregistrée et conservée par un tiers autorisé entièrement indépendant du propriétaire.** L'information enregistrée par une tierce partie comprend un numéro de transaction, le montant, la date et l'heure du retrait, et le numéro du compte bancaire de l'utilisateur. Quel que soit le montant, **jamais** il n'y a de transaction anonyme ou sans suivi détaillé.
- **Le recours aux GA privés pour blanchir de l'argent ne figure pas parmi les grandes préoccupations nationales.** Le Service canadien des renseignements criminels n'a pas identifié ou officiellement signalé d'utilisation frauduleuse de GA privés aux fins de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes

- **En 20 ans, il n'y a pas eu la moindre condamnation pour blanchiment d'argent au moyen d'un GA privé au Canada.** Depuis la mise en place des GA privés il y a 20 ans, l'industrie a toujours été soucieuse d'appuyer les autorités dans les efforts de prévention de la criminalité. À ce jour, il n'y a qu'une seule cause devant les tribunaux canadiens alléguant du blanchiment d'argent.

Chapitre 3 : Reportages sur le blanchiment d'argent

Pourquoi les médias rapportent-ils des cas présumés de blanchiment d'argent dans les GA privés si les faits sont tout autres?

Ces reportages émaneraient de diverses sources :

- Une affaire criminelle en 2006 à New York, liant le crime organisé à l'utilisation de GA pour faire ce qu'on appelle du « schtroumpfage »;
- Un rapport de 2007 du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) présentant un exemple hypothétique de remplissage de GA avec de l'argent sale;
- La perception exagérée d'un lien entre les GA privés et le blanchiment d'argent, répandue chez certains experts et membres des forces de l'ordre.

3.1. Une affaire criminelle survenue à New York en 2006

L'origine des reportages et des avis d'experts à propos des GA privés se trouverait principalement dans une affaire liant les GA au crime organisé, survenue à New York en 2006.

En 2006, les policiers de la force de l'ordre américaine ont observé Luis Saavedra et Carlos Roca, deux criminels connus des milieux policiers aller de GA en GA dans le quartier Queens, à New York, pour y déposer de l'argent dans différents comptes appartenant à un réseau illicite. Cas typique de blanchiment d'argent, les dépôts ne dépassaient jamais 2 000 \$ US, la plupart oscillant entre 500 \$ et 1 500 \$, si bien qu'après une journée, plus de 111 000 \$ avaient été déposés dans 112 comptes. Au plus fort de ses activités, le réseau aurait blanchi près de deux millions de dollars par mois, selon Bridget Brennan, procureure de la Ville de New York spécialement assignée aux stupéfiants. Saavedra et Roca ont fait face à des chefs d'accusation pour le blanchiment des profits d'un groupe de trafiquants colombien.

Les procureurs ont expliqué que les deux hommes utilisaient une technique de blanchiment très simple appelée « schtroumpfage », qui consiste à effectuer une série de petits dépôts pour éviter d'éveiller les soupçons des banques. Les autorités peinent toujours à détecter cette pratique, car il est difficile de distinguer ces activités illicites parmi la multitude d'autres dépôts faits en toute légalité.

Il est impossible de procéder ainsi par l'intermédiaire des GA privés au Canada, car ceux-ci n'acceptent pas les dépôts d'argent. Par conséquent, ils ne peuvent être utilisés aux fins d'activités criminelles de type « schtroumpfage ». L'affaire new-yorkaise en 2006 impliquait des guichets automatiques bancaires qui acceptent les dépôts.

Malgré cela, il semblerait que les détails se soient perdus au fil du temps, et que seule demeure une association vague entre « guichet automatique » et « crime organisé », qui a finalement entraîné dans son sillage les GA privés, malgré leur incapacité à recevoir des dépôts.

3.2. Un rapport de 2007 du CANAFE

En 2007, CANAFE a publié un rapport préliminaire qui présente un scénario hypothétique impliquant un GA privé (non bancaire) situé dans des dépanneurs, des aéroports ou des bars. CANAFE y décrit une technique de blanchiment utilisée par les criminels qui consiste à remplir un GA avec de l'argent sale pour que des personnes parfaitement innocentes le retirent et le réinjectent sur le marché. L'exemple suppose un apport constant en fonds illicites, mais fait abstraction du compte bancaire canadien relié, et des relevés détaillés pour chaque dépôt.

De son propre aveu d'ailleurs, CANAFE qualifie de plutôt faible le degré de risque lié à un tel cas.

Certains consultants se servent de ces circonstances hypothétiques au profit de leur entreprise, pour vendre des solutions à un faux problème de blanchiment d'argent dans les GA privés, qu'ils qualifient d'alarmant.

Simple et limpide, ce scénario hypothétique est toutefois incomplet, car il omet :

- les règlements régissant les GA privés;
- les relevés détaillés, transparents et indépendants de chaque transaction;
- le lien transparent entre le tiers exploitant et la banque canadienne du compte relié;
- les documents de l'industrie des GA.

CANAFE a omis d'inclure ces étapes dans son scénario. C'est précisément ce qui rend impossible le blanchiment d'argent par l'intermédiaire d'un GA privé, puisque ces étapes laissent des preuves qui ne peuvent être falsifiées ou altérées. Ces documents exhaustifs et transparents que tiennent les tiers relativement à chaque dollar issu d'une opération de dépôt découragent les criminels qui sont déterminés à rester dans l'ombre et à l'écart de la prison.

3.3. Perception exagérée des risques de blanchiment d'argent dans les GA privés

Les résultats de nos diverses recherches et entrevues démontrent que la perception du blanchiment d'argent dans les GA privés dépasse largement la réalité. Chaque entrevue avec un expert ou un représentant des forces de l'ordre a démontré que ceux-ci entretenaient une opinion défavorable à l'égard des GA privés et croyaient qu'ils étaient propices aux activités de blanchiment d'argent. Cependant, dans chacun des cas, l'interrogation visant à en venir aux faits a démontré que le répondant ne pouvait jamais produire de preuves incriminant un GA privé dans un cas de blanchiment d'argent.

Parfois, l'un citait la présence de criminels notoires dans un bar où se trouve un GA, ou un autre, un blanchisseur d'argent utilisant d'autres techniques, mais exploitant parallèlement un GA. Il va sans dire que si tous ces cas avaient été réels, il y aurait eu bien plus qu'une seule accusation criminelle portée en 20 ans.

Chapitre 4 : La réalité sur le blanchiment d'argent au moyen des GA privés

En un mot, aucun fait ne corrobore les risques exagérés de blanchiment d'argent dans les GA privés au Canada. Voici pourquoi :

- il est IMPOSSIBLE d'y déposer de l'argent (la principale source de blanchiment d'argent employée dans les GA privés aux États-Unis);
- ils sont régis par des règlements;
- ils utilisent des données transparentes et indépendantes;
- ils ne font pas partie des priorités des autorités nationales;
- ils ne sont pas d'usage courant par la pègre, comme en témoigne l'existence d'une seule accusation criminelle en 20 ans au Canada.

Forte de ses 830 membres et quelque 30 000 partenaires commerçants et petits entrepreneurs exploitant un GA privé, l'ATMIA est fière de contribuer au monde canadien des affaires. Des millions de Canadiens utilisent ses GA pour obtenir de façon sécuritaire, efficace et pratique de l'argent comptant, quelle que soit l'heure et peu importe l'endroit, si reculé soit-il.

L'ATMIA entend encore collaborer avec les organismes de réglementation et les services gouvernementaux à l'atténuation des risques d'activité criminelle impliquant un GA. Elle encourage les médias, les experts et quiconque à respecter les services et les pratiques du milieu et déplore l'incidence négative de l'exagération des risques sur l'utilisateur de GA et la petite entreprise au Canada.

La prochaine figure témoigne largement de la réalité au sujet des risques liés aux GA privés.

LA RÉALITÉ SUR L'UTILISATION DES GUICHETS AUTOMATIQUES POUR LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Des règles détaillées contre le blanchiment d'argent pour les guichets automatiques ont été mises au point en 2008 par le Comité ATM AML (Anti Money Laundering) dirigé par le ministère des Finances et la police (GRC, PPO, SQ), avec la participation de l'industrie (CBMA / ATMIA), des organismes de réglementation du secteur des paiements (Interac et CANAFE) et des associations de paiements, y compris Mastercard, Visa et American Express.

Ces règles détaillées ont été publiées en 2009 et sont administrées et appliquées par Interac, avec l'accord de tous les participants au Comité ATM AML.

EXIGENCES IMPOSÉES AU PROPRIÉTAIRE DE GUICHET

Pour devenir propriétaire de guichet, il faut fournir les informations suivantes :

- Renseignements personnels détaillés*
- Renseignements bancaires

COOPÉRATION AVEC LES ORGANISMES D'APPLICATION DE LA LOI

Les organismes d'application de la loi font la liaison avec les institutions financières et Interac et peuvent accéder aux dossiers si une enquête criminelle l'exigeait

EXIGENCES CONCERNANT LA TENUE DES DOSSIERS

Des renseignements détaillés sur chaque retrait à partir d'un guichet, chaque dépôt bancaire, retraçant chaque dollar dans chaque guichet sont conservés pendant une période de 7 ans

TOUS LES FONDS SONT TRANSFÉRÉS À DES COMPTES BANCAIRES CANADIENS AVEC DES RÈGLES AML SUPPLÉMENTAIRES

Les fonds retirés à partir de guichets automatiques sont déposés dans des comptes canadiens qui subissent un dépistage AML ainsi qu'un contrôle judiciaire lors de l'ouverture du compte

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES SUR LE PROPRIÉTAIRE ET LA SOURCE DES FONDS

Tous les propriétaires doivent fournir des renseignements AML tel que mandaté par l'Association Interac du Canada. Les renseignements suivants sont fournis à l'opérateur du guichet sur le propriétaire ainsi que le commerce où le guichet sera installé :

- Renseignements juridiques du commerce (nom commercial - nom de l'opérateur - adresse - contact)
- Renseignements juridiques du propriétaire (nom - date de naissance - copie de pièce d'identité officielle)
- Renseignements sur le compte du propriétaire (nom IF - adresse et numéros de compte)
- Source des fonds = d'où proviennent les fonds : (Banque - Société - Particulier - Camion blindé) et par l'entremise de quel compte les fonds circulent
- Casier judiciaire vierge pour les guichets automatiques à haut risque, y compris tous les administrateurs et les actionnaires s'il s'agit d'une entreprise
- Moyen de transport utilisé afin de transférer l'argent au guichet (privé / véhicule personnel – camion blindé, etc.)

Tous les documents AML doivent être signés par le propriétaire. Les formulaires sont ensuite entièrement validés par l'ISO (Independent Sales Organization – *Entreprise de vente indépendante*) et ses processeurs afin d'en vérifier l'intégralité, tout ceci avant l'activation du compte du propriétaire et la permission d'activer le guichet.

* L'information comprend : nom complet, adresse, numéro de téléphone, date de naissance, carte d'identité officielle

** L'information sur le guichet comprend : capacité de chargement du guichet



Chapitre 5 : Stratégie canadienne d'application de la loi pour lutter contre le crime organisé

En réponse au crime organisé en sol canadien, les autorités ont adopté la *Stratégie canadienne d'application de la loi pour lutter contre le crime organisé*, communément appelée la « Stratégie », qui compte sur l'apport du Service canadien de renseignements criminels (SCRC). Celui-ci a déjà répertorié 672 groupes criminalisés au Canada, la plupart présents dans les grands centres comme Toronto et Vancouver, qui offrent à la fois un certain anonymat, un accès facile à différents marchés et ports, et, dans ces deux cas particuliers, un secteur immobilier effervescent.

Selon le SCRC, les crimes les plus courants relèvent du trafic de stupéfiants, de la cybercriminalité et de la criminalité financière. Dans ce dernier cas, une tendance se dégagerait du côté des arnaques de type Ponzi, de l'agiotage et du transfert d'argent illicite à l'étranger, vers des pays aux règles plus laxistes.

Le Service canadien des renseignements criminels n'a pas identifié ou officiellement signalé d'utilisation frauduleuse de GA privés aux fins de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes.